Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 18 juin 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 24 juin 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN) Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Christine LANDELLE (suppléante de Joseph LE LOUARN), Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Jacques FAUTRARD, Mickaël GUETTIER, Régis DELIQUAIRE (suppléant de Jean-Luc HERBERT) Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Bertrand GOSSET, Nicolas BARAY (suppléant de Michel GENNEVIEVE), Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS a donné pouvoir à Coraline BRISON-VALOGNES, Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE, Yohann PESQUEREL, Marine VOISIN, David POTTIER
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE,

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 1.1.5
- en exercice : 32 - quorum : 17 - présents : 20 - votants : 22	à l'unanimité - pour : 22 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le : 04/07/2025** **Publication le : 04/07/2025**
Date de convocation : 18/06/2025		
Secrétaire de séance : Sylvie LE BUGLE		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 04 mars 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2025-025 : Avenant n°1 au marché 2024-006 (lot 1 du marché de conception d'une nouvelle déchèterie à BAYEUX) pour revoir la rémunération du titulaire (MASTELLOTTO)

Exposé des motifs

Dès le démarrage du chantier, plusieurs points importants ont dû être pris en compte pour la bonne marche des travaux d'aménagement de la déchèterie.

Le présent avenant liste l'ensemble de ces points :

1- Les différents prélèvements effectués sur site par l'entreprise MASTELLOTTO ont montré une inaptitude au traitement (chaux + liant hydraulique) du sol en place, alors même que le bureau d'études géotechniques avait confirmé l'aptitude au traitement de sol dans son rapport G2PRO. Le caractère imprévisible des résultats constatés, oblige à adapter la technique de réalisation pour constituer les structures nécessaires aux voies de circulations. De plus, l'état hydrique important du terrain nécessite un traitement à la chaux supplémentaire de l'arase des terrassements pour assurer la circulation des engins pendant la phase de chantier.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20250624-CSD2025_025

PLUS VALUES	
1a- Les solutions techniques de remplacement et les incidences financières liées à l'inaptitude au traitement du sol en place sont les suivantes : - La mise en œuvre et le stockage (sur une parcelle voisine préalablement décapée) des remblais pour séchage à la chaux avant réutilisation. - La réutilisation des remblais après séchage (hors couche de forme des chaussées). - L'apport de calcaire extérieur pour le traitement au liant hydraulique routier (couche de forme des chaussées).	136 433,20 € HT 28 831,10 € HT 81 535,10 € HT
1b- L'incidence financière liée au traitement à la chaux de l'arase des terrassements pour la circulation des engins en phase de chantier, de manière à obtenir une portance suffisante (30 MPa), pour la suite des travaux.	63 903,40 € HT
2- Les coûts liés à l'arrêt de chantier, comprenant l'immobilisation des hommes et du matériel pendant 3 jours, ainsi que le repli et l'amenée de la base vie.	21 706,00 € HT
3- Le coût de la réserve incendie de 30m3, suite à une demande à posteriori de la DREAL. Ce coût comprend la constitution de la plateforme, l'amenée des réseaux, ainsi que la fourniture et pose de la réserve.	11 550,00 € HT
4a- La réalisation de sondages pour localiser les réseaux de l'entreprise FRIAL à proximité immédiate de l'emprise de chantier (Fibre, refoulement EU et AEP).	1 250,00 € HT
4b- Des terrassements supplémentaires pour respecter les préconisations du géotechnicien, concernant les talutages des cuves enterrées	6 675,90 € HT
4c- La modification du plan d'exécution suite au changement d'emplacement des cuves pour être en dehors des fondations des bâtiments et des réseaux à proximité (réseaux FRIAL + réseau pluvial Ø1200mm).	2 500,00 € HT
4d- L'intégration du caniveau CC1 coulé dans la dalle béton qui supportera l'auvent, pour une meilleure solidité de l'ensemble.	2 860,00 € HT
L'ensemble des plus-values s'élèvent à 357 244,70 € HT	

MOINS VALUES	
5a- Moins de murs de soutènement que prévu.	16 825,50 € HT
5b- Pas de mise en œuvre de grave bitume sur la partie quai haut de la déchèterie.	17 390,00 € HT
5c- Pas besoin de lester les cuves enterrées.	9 004,30 € HT
L'ensemble des moins-values s'élèvent à 43 219,80 € HT	

Ainsi au total l'avenant a une incidence financière de 19,90%, soit un montant de 314 024,90 €HT (376 829,88 €TTC). Donc le montant du lot sera de 2 270 638,43 € TTC (1 892 198,69 € HT).

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20250624-CSD2025_025

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** le procès-verbal de la CAO du 24 juin 2025,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché n°2024-006 (lot n°1 construction de la déchèterie de Bayeux) avec l'entreprise MASTELLOTTO pour un montant de 314 024,90 € HT

2) **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Sylvie LE BUGLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20250624-CSD2025_025